



FLASH INFOS



Proposition d'aide aux Wéziens concernés par l'état de catastrophe naturelle sécheresse de 2020

Chères Wéziennes, chers Wéziens,

En juillet dernier, nous vous avons avisés de la signature, le 22 juin 2021, d'un arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse (NOR : INTE2118485A) par les autorités compétentes. Cet arrêté précise que « ...des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-d'Oise en particulier sur Saint-Witz ont été observés pendant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 ». Il a été publié au Journal Officiel le 9 juillet 2021.

Votre mairie, malgré cette période de congés, a de suite informé l'ensemble des Wéziens, (via le flash infos n°27, le site internet, la lettre électronique 37, les réseaux sociaux, le panneau lumineux et Panneau Pocket) pour éviter que les Wéziens ayant subi des dommages ne perdent leurs droits et puissent effectuer leurs déclarations auprès des compagnies d'assurances dans les délais légaux. En la matière, ce délai avait été fixé à 10 jours suivant la publication de l'arrêté au J.O. Un certain nombre de Wéziens ont respecté ces délais et déclaré ces sinistres.

Dernièrement, suite à quelques échanges verbaux ou écrits (courriers reçus en mairie), nous avons constaté que les compagnies d'assurances ont généralement précisé après le passage de leurs experts (ou vidéo téléphonique compte tenu des délais importants suite à pandémie) « *Qu'il ressort que les désordres affectant les habitations, les dépendances et les aménagements extérieurs (terrasse, etc.), ne trouvent pas leur origine déterminante dans des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols* ».

Dans un premier temps, nous organisons **un sondage auprès des Wéziens concernés** afin de connaître d'une façon plus précise l'état d'avancement de leurs dossiers, **dans l'esprit de regrouper ces informations, les analyser avec l'aide bénévole d'un Conseil, et si nécessaire organiser des échanges dans le seul but de vous aider, d'agir en commun pour trouver des solutions adaptées.**

Vous pouvez dès à présent remplir le document ci-joint pour nous aider dans cette démarche. Les réponses peuvent nous être transmises par tous les moyens à votre convenance (Courriel, courrier postal ou dépôt en mairie).

Frédéric Moizard
Le maire



Fin du **FLASH INFOS** papier en 2022

Courant 2022, l'envoi du flash infos s'effectuera par voie dématérialisée.

Pour recevoir le flash infos par voie électronique, je m'inscris : rendez-vous en bas de n'importe quelle page du site www.saint-witz.fr, rubrique « **lettre électronique** ».

Si je suis déjà abonné à la lettre électronique de Saint-Witz, je n'ai aucune démarche à accomplir.



Oui, je souhaite continuer à recevoir le flash infos format papier*

Prénom, nom _____

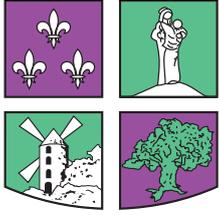
Adresse postale _____ 95470 SAINT-WITZ

* Coupon à remettre en mairie.

Vous ne pouvez pas accéder au formulaire d'adhésion du site ?

Vous n'avez pas d'adresse courriel ?

Remplissez ce coupon papier et déposez le en mairie



ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE

Journal officiel du 9 juillet 2021 NOR : INTE2118485A

QUESTIONNAIRE AUX WEZIENS (Document n° 1)

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tél. :	E-mail :

Avez-vous déclaré ce sinistre à votre assureur ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
(Si oui précisez la date :/...../.....)	
Avez-vous obtenu le rapport de l'expert ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
(Si oui précisez la date :/...../.....)	
Votre assureur a-t-il reconnu l'état de catastrophe naturelle ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cochez votre choix de réponse	

Vos observations ?

Adresse pour votre réponse courriel : mairie@saint-witz.fr
Contact téléphonique : 01 34 68 71 70
Adresse courrier postal : 1 place Isabelle de Vy 95470 Saint-Witz

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général (UE) 2016/679 sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Il modifie ainsi la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 par la loi du 20 juin 2018. En qualité de responsable de traitement, la commune de Saint-Witz est amenée à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public.

Conformément au RGPD, toute personne physique peut faire valoir les droits suivants concernant ses données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données de la Commune :

*Droit d'accès

*Droit de rectification

*Droit de limitation du traitement

*Droit d'opposition au traitement

*Droit d'effacement

*Droit à la portabilité